

Adhérent 2024 oui non
Tampon

STAND N°

ATTESTATION ET DECHARGE

Je soussigné (*inscrire ses nom, prénom et adresse*)

Nom & Prénom :

Adresse :

Déclare avoir pris connaissance du règlement vide-grenier et m'engage à participer au vide-grenier organisé le 19 mai 2024 par le CIQ de la Prédina en vue de vendre exclusivement des objets qui me sont personnels et dont je me suis déjà servi, je certifie en outre que ces objets mobiliers ne sont pas hors d'état de marche.

J'atteste sur l'honneur :

- n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature ou avoir participé à une seule autre vente de même nature le _____ à _____
- être en mesure de pouvoir expliquer l'origine de l'achat des produits mis à la vente et que ce ne sont que des objets personnels et usagers.
- que cette vente au déballage ne me sert pas de paravent à une activité commerciale régulière non déclarée,

Je reconnais avoir été informé préalablement du règlement de la manifestation et atteste l'avoir accepté en toutes ses dispositions.

Je reconnais, en outre, avoir été informé préalablement de ce que le CIQ de la Prédina et/ou ses responsables ne sont (ne seront) en aucun cas tenu(s) responsable(s) en cas de casse, de vol ou de perte, lors de l'installation, de la vente et de la fermeture de la manifestation ainsi que de tout problème ultérieur qui pourrait intervenir concernant un produit que j'aurais mis en vente.

Je déclare en outre que, pour le cas où je laisserais un enfant mineur seul, ou des enfants mineurs seuls, à l'emplacement que j'ai réservé, cela se fera sous mon entière responsabilité, le CIQ de la Prédina et/ou ses responsables n'étant en aucun cas tenu(s) responsable(s) de mes actes.

La vente débutera à 08h00. La Police Municipale vérifiera le respect des horaires.

Je m'engage à laisser mon stand propre.

Signature

Fait à Istres,
Le vendredi 10 mai 2024

Liste des articles qui seront présentés à la vente lors du vide-greniers du 19 mai 2024

(Rayez les mentions inutiles et complétez éventuellement)

- Vêtements
- Disques, CD et DVD
- Electro ménager
- Meubles
- Bibelots
- Jeux et jouets
- Livres
- Informatique
- TV et HIFI
- Articles de sport
- Bijoux

Madame, Monsieur,

Vous êtes inscrit au vide-grenier de la Prédina qui aura lieu le : 17/09/2023.

Stand n°.

Nous vous rappelons les informations suivantes tirées du règlement affiché dans le mini centre et disponible sur notre site Internet www.predina.fr et dont nous pouvons vous imprimer un exemplaire moyennant une somme forfaitaire de 0,50 €.

L'installation des vendeurs se fera de 07H00 à 09H00. L'heure de clôture du vide-grenier a été fixée à 17H00.

La présence des véhicules des vendeurs est interdite le jour de la vente de 08 heures à la fin de la vente.

Sont interdites l'exposition et la mise en vente :

- d'articles neufs ;
- de matériels de guerre, armes, munitions et éléments visés par le décret-loi du 18 avril 1939 ;
- de tout objet, publication ou autre support à caractère pornographique, raciste ou xénophobe **ainsi que la nourriture.**

Chaque participant, devra être assuré auprès d'une compagnie en ce qui concerne sa responsabilité civile, tout comme l'organisateur de la manifestation.

Les stands devront être laissés dans un état de propreté irréprochable.

Vous trouverez à l'intérieur du mini centre de la Prédina (salle où ont eu lieu les inscriptions) :

- Un coin café/thé offert aux exposants.
- Des sanitaires avec un point d'eau potable.
- Des prises électriques pour faire tester les objets que vous vendez.

Sous réserve de l'autorisation municipale le stand grillades et la buvette seront à votre disposition.

L'équipe du CIQ de la Prédina vous souhaite un excellent vide-grenier.



REGLEMENT VIDE-GRENIER DU DIMANCHE **19 MAI 2024** DE 08H00 A 17H00 ORGANISE PAR LE CIQ DE LA PREDINA.

Arrêté n° xx/2024 Récépissé n° xx/24.

La participation au vide-grenier en qualité d'exposant est exclusivement réservée aux adhérents du CIQ.
Le tarif pour les non adhérents, inclus une journée d'adhésion (le jour du vide-grenier).

Les inscriptions **pour les adhérents et ceux qui voudront adhérer** auront lieu les vendredis **10 et 17/05/2024** de 16H00 à 18H30 au mini centre de la Prédina.

Les emplacements mesureront environ 8m² soit 4 mètres linéaires. Les adhérents en faisant la demande pourront obtenir un emplacement supplémentaire.

Le CIQ de la Prédina devra reverser à la municipalité une redevance d'1,02 € par mètre linéaire soit 4,08 € par stand.

Les commerçants de la Prédina ont un droit de préemption sur les stands autour de leur pas de porte.

Prix des stands :

Adhérents : 5 € le stand et 5 € le stand supplémentaire.

Non adhérents: 11 € le stand et 5 € le stand supplémentaire.

L'adhésion 2024 au CIQ est de 10 € par an

Lors du départ, les exposants veilleront à ne laisser aucun objet sur leurs stands.

La participation à une braderie en tant que vendeur est réservée aux seuls particuliers à l'exclusion de tout professionnel.

Chaque vendeur ou échangeur se verra attribuer un emplacement numéroté par les soins de l'organisateur dont il ne pourra disposer qu'après avoir reporté son identité sur le registre visé par l'article L 321-7 et L 321-8 du Code pénal ; Il sera, par ailleurs, demandé à chaque exposant de dresser l'inventaire des objets mis à la vente. Cet inventaire sera remis à l'organisateur avant le début de la vente qui le joindra au registre côté et paraphé par le Commissaire de police tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services de police et de gendarmerie, des services fiscaux, des douanes ainsi que des services de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Tout enfant mineur doit être accompagné d'un représentant de l'autorité parentale.

La surface totale de vente est supérieure à 300 m².

Le vide-grenier aura lieu devant et aux alentours du mini centre de la Prédina. L'installation des vendeurs se fera de 08H00 à 09H00. L'heure de clôture du vide-grenier a été fixée à 17H00.

La présence des véhicules des vendeurs est interdite le jour de la vente de 08 heures à la fin de la vente.

Sont interdites l'exposition et la mise en vente :

- d'articles neufs ;
- de matériels de guerre, armes, munitions et éléments visés par le décret-loi du 18 avril 1939 ;
- de tout objet, publication ou autre support à caractère pornographique, raciste ou xénophobe ;

ainsi que la nourriture.

Chaque participant, devra être assuré auprès d'une compagnie en ce qui concerne sa responsabilité civile, tout comme l'organisateur de la manifestation.